

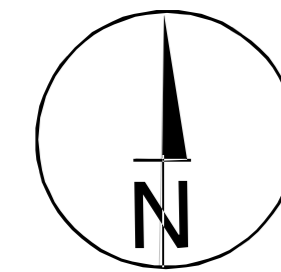
3.a. Plan de zonage au 1/5000^{ème}

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 4 mai 2017

Le Maire

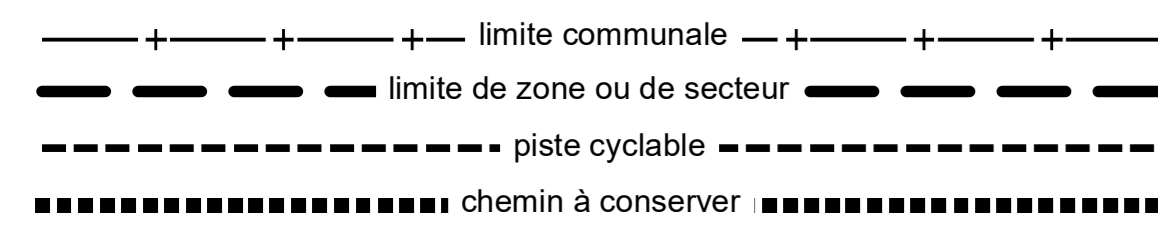


4 mai 2017



N° Plan de zonage	Zone ou secteur	Désignation de l'opération	Bénéficiaire
1	UB	Élargissement de voie afin de desservir un secteur AUa. La voirie à élargir devra à terme offrir une emprise de 6 mètres.	Commune
2	UB	Création d'un accès pour desservir un secteur AUa. L'accès à créer devra offrir une emprise de 6 mètres.	Commune

LIMITES



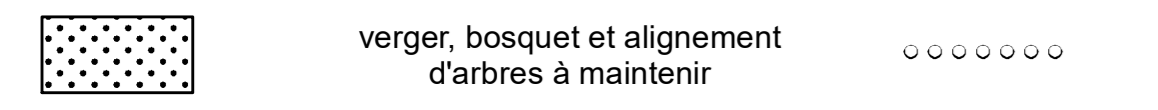
ESPACES BOISES CLASSES

au titre des articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme



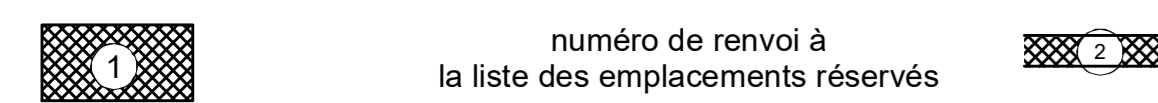
ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L. 151-23 du code de l'urbanisme



EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

